

REGROUPEMENT
des métiers d'art
 DE LA MAURICIE

Renouvellement de membre 2017-2018

Écrire lisiblement SVP

Cotisation annuelle : (35.00\$, par chèque au nom du: Regroupement des Métiers d'Art de la Mauricie)

Nom (personne ou entreprise) : _____	*
Nom du répondant (s'il s'agit d'une entreprise) : _____	*
Courriel : _____	*
Site web : _____	*

* SVP, veuillez cocher aux endroits appropriés, les informations que vous nous autorisez à diffuser, au besoin.

Adresse : _____	*	Tél. résidence : et/ou entreprise : _____	*
	*	Tél. atelier : _____	*
Ville : _____	*	Tél. travail : _____	*
Code postal : _____	*	Tél. mobile : _____	*

Cocher quelle est votre Famille de métiers :

Bois	<input type="checkbox"/>	Céramique	<input type="checkbox"/>	Cuir et peaux	<input type="checkbox"/>	Métaux	<input type="checkbox"/>
Papier	<input type="checkbox"/>	Verre	<input type="checkbox"/>	Textiles	<input type="checkbox"/>	Autres : spécifiez	<input type="checkbox"/>

Je désire une **réévaluation** de mon dossier afin de changer de catégorie de membre : _____

Signature : _____

Dans ce cas, joindre votre nouveau dossier avec votre chèque : Curriculum vitae, démarche artistique et/ou technique, dossier de presse s'il y a lieu, dossier visuel (photos ou CD). Expliquez la demande sur une feuille séparée s.v.p.

Dans quelle catégorie vous considérez-vous ?

Membre professionnel	<input type="checkbox"/>	Membre associé ou de relève	<input type="checkbox"/>	Membre ami	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	------------	--------------------------

Ne voyez dans cette classification qu'un respect de tous ainsi qu'une stimulation vers l'excellence et le professionnalisme. Tous les membres ont les mêmes droits et reçoivent les mêmes services.

Tous les membres sont des membres en règle dès que la cotisation est perçue.

Toutefois, ces considérations ne s'appliquent pas au membre ami, lequel n'a aucun droit de vote.

Signature : _____

Date : _____

Afin de vous assurer un meilleur service, faites nous parvenir votre formulaire signé et votre chèque le plus tôt possible.

Question facultative :

Avez-vous des intérêts pour des implications volontaires à certains comités, ou aides quelconques? : _____

1425 Place de l'Hôtel de Ville, C.P. 368, Trois-Rivières, Qc, G9A 5H3
 Courriel : metiersdartmauricie@yahoo.ca
 Web : www.metiersdartmauricie.ca

**Extrait des Statuts et Règlements du Regroupement des Métiers d'Art de la Mauricie
adoptés en assemblée générale de fondation le 29 novembre 2005.**

Métiers d'art : (définition)

La production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression, et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, céramique, textile, cuirs et peaux, métaux, papier, verre et autres matériaux.

Chapitre 2 : Membres

2.1.- Catégories de membres :

- A.- membre professionnel (individuel ou collectif)
- B.- membre associé ou relève
- C.- membre ami
- D.- membre honoraire, réservé à un protecteur exceptionnel des métiers d'art

2.1.1.- Membre professionnel

A.- Est considéré comme membre professionnel, tout artiste ou artisan en métiers d'art, qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même et/ou grâce à un enseignement, crée des œuvres pour son propre compte témoignant du professionnalisme d'un métier relié aux disciplines en métiers d'art, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel (Salons, événements, galeries, etc.) répondant aux critères de sélection des produits selon la discipline exercée. Est également considéré comme membre professionnel, tout organisme ou association répondant aux mêmes critères, représenté par une seule personne, qui a les mêmes droits que le membre individuel.

B.- Avoir une pratique soutenue en métiers d'art.

C.- En faire la demande écrite, rencontrer les critères de sélection et acquitter sa cotisation.

2.1.2.- Membre associé ou de relève

A.- Est considéré comme membre associé ou de relève, l'artiste ou artisan qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même et/ou grâce à un enseignement, crée des œuvres pour son propre compte, dont le travail n'est pas encore reconnu professionnel, mais montre un potentiel prometteur.

B.- Avoir une pratique soutenue en métiers d'art.

C.- En faire la demande écrite, rencontrer les critères de sélection et acquitter sa cotisation.

2.1.3.- Membre ami

A.- Toute personne ou organisme qui désire apporter un soutien financier ou moral à la promotion, l'encouragement et au développement de la pratique des métiers d'art.

B.- Acquitter sa cotisation.

2.1.4.- Membre honoraire

Ce titre est réservé à de rares personnalités ayant à cœur la protection et la promotion des Métiers d'Art.